

Maintien de l'activité agricole par la contractualisation en MAE en zones humides : Exemple de la basse vallée de la Slack

La basse vallée de la Slack est située entre Marquise et Ambleteuse et est couverte par les communes de Marquise, Bazinghen, Wimille, Beuvrequen et Ambleteuse. Elle est constituée de 380 ha de prairies humides utilisées principalement pour l'agriculture et la chasse..

Depuis 2006, le territoire est l'objet d'un programme de maintien de la zone humide notamment par le maintien de l'activité agricole. Ce maintien passe entre autres par l'aide au montage de dossier MAE.

Deux MAE sont proposées sur la zone , qui portent sur la gestion extensive de prairies humides avec fauche tardive (au 15 juin ou 1^{er} juillet). 16 contrats ont été signés sur un total de 32 agriculteurs depuis 2006, ce qui représente 74 hectares engagés.

Il reste 308 ha sans contrat, les raisons de refus de contractualiser des agriculteurs sont variés, en effet on compte 8 raisons différentes dont la plus courante est que le contexte n'est pas favorable du fait des inondations récurrentes.

Le bilan environnemental de ces MAE n'a pas encore été fait, un suivi avifaune et flore débutera au printemps 2010 et se déroulera sur une période de 5 ans.

Les MAE sur la basse vallée de la Slack sont peu contraignantes pour les agriculteurs et le contexte local est en passe de s'améliorer, ce qui laisse entrevoir que les contractualisations pour les années à venir devraient se poursuivre et prendre un rythme plus soutenu.

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale aide également au montage de dossiers pour les MAE en Marais Audomarois. Les MAE proposées concernent les fossés et les prairies (entretien des fossés et gestion extensive des prairies avec limitation ou absence de fertilisation). 163 hectares sont concernés ainsi que 91813m linéaires de fossés.

Les freins à la contractualisation dans le marais audomarois sont de natures diverses. Les maraîchers n'ont pas de dossier PAC et doivent en constituer un pour obtenir les aides de l'Europe. Les MAE ne sont pas forcément adaptées à tous les cas et toutes les attentes. Les plafonds des MAE ne sont pas adaptés . La conditionnalité est trop contraignante pour certains agriculteurs ayant peu de surface à engager.

Il y a encore peu de recul sur les effets des MAE sur les zones humides aussi bien d'un point de vue environnemental qu'humain . Cependant, elles constituent une bonne aide aux agriculteurs qui les accueillent globalement assez bien en sortant des contextes locaux très particuliers. Une réflexion sur les MAE et leurs effets permettra de modifier les aides afin qu'elles soient adaptées au mieux aux attentes des agriculteurs en accord avec les prescription environnementales.